



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6421/05 (Presse 35)

VERSION PROVISOIRE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2643ème session du Conseil

### Agriculture et pêche

Bruxelles, le 28 février 2005

Président

**M. Fernand BODEN**

Ministre de l'Agriculture, de la viticulture et du  
Développement rural, des Classes moyennes, du Tourisme et  
du Logement du Luxembourg

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 9589 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

6421/05 (Presse 35)

1  
**FR**

## **Principaux résultats du Conseil**

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime sur la proposition du règlement modifiée, autorisant l'envoi de bateaux de la Communauté, sous certaines conditions, dans les zones d'Asie du Sud-est affectées par le raz de marée du 26 décembre 2004.

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

TSUNAMI..... 7

ORGANISMES NUISIBLES..... 8

DEVELOPPEMENT RURAL - FINANCEMENT DE LA PAC ..... 9

DIVERS ..... 11

– ESB chez une chèvre..... 11

– Accord phytosanitaire UE/Russie..... 11

– Fièvre aviaire en Asie ..... 12

– Plate-forme d'action européenne pour l'alimentation, l'activité physique et la santé ..... 12

– Panel OMC sur les OGM ..... 13

– Indication de la provenance des denrées alimentaires ..... 13

– Sucre /ACP-PMA ..... 14

– Tabac: modalités d'application de la réforme..... 15

– Huile d'olive/Conseil Oléicole International (COI)..... 16

– Fruits à coque..... 16

– Situation du marché des céréales ..... 17

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*AGRICULTURE*

- Importations de sucre des Balkans \* ..... 18
- Rapports spéciaux de la Cour des comptes ..... 19

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

- Accord avec l'Afrique du Sud - Élargissement de l'UE ..... 19
- Chili - Accord d'association avec l'UE..... 19

*AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES*

- Révision des statuts de la BEI -éléments pour la révision des groupements de pays en vue de la future  
adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ..... 20

*TELECOMMUNICATIONS*

- Programme "eContentplus" 2005-2008 \* ..... 20

*NOMINATIONS*

- Europol ..... 21
- Comité des Régions..... 21

**PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique:**

M. Yves LETERME

Ministre-président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des réformes institutionnelles, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité  
Ministre des classes moyennes et de l'agriculture

Mme Sabine LARUELLE

**République tchèque:**

M. Jaroslav PALAS

Ministre de l'agriculture

**Danemark:**

M. Hans Christian SCHMIDT

Ministre de l'alimentation

**Allemagne:**

Mme Renate KÜNST

Ministre fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture

**Estonie:**

Mme Ester TUIKSOO

Ministre de l'agriculture

**Grèce:**

M. Evangelos BASIAKOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

**Espagne:**

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

**France:**

M. Nicolas FORISSIER

Secrétaire d'État à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et aux affaires rurales, auprès du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

**Irlande:**

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

**Italie:**

M. Giovanni ALEMANNI

Ministre des politiques agricoles et forestières

**Chypre:**

M. Efthymios EFTHYMIOU

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

**Lettonie:**

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

**Lituanie:**

Mme Kazimira PRUNSKIENE

Ministre de l'agriculture

**Luxembourg:**

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement  
Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, Secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, Secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Mme Octavie MODERT

**Hongrie:**

M. Ferenc NYUJTÓ

Sous-secrétaire d'Etat, Ministère de l'agriculture et du développement rural

**Malte:**

M. Francis AGIUS

Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary") chargé de l'agriculture et de la pêche, ministère des affaires rurales et de l'environnement

**Pays-Bas:**

M. Cornelis Pieter VEERMAN

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

**Autriche:**

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne:**

M. Andrzej KOWALSKI

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

M. Carlos DUARTE DE OLIVEIRA

Secrétaire d'État adjoint au ministère de l'agriculture, de la pêche et des forêts

**Slovénie:**

M. Franci BUT

Secrétaire d'État au Ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

**Slovaquie:**

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture

**Finlande:**

M. Juha KORKEAOJA

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

Mme Ann-Christin NYKVIST

Ministre de l'agriculture, chargé de la consommation

**Royaume-Uni:**

Mme Margaret BECKETT

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

.....

**Commission:**

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

M. Joe BORG

Membre

M. Markos KYPRIANOU

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TSUNAMI

Le Conseil est parvenu à un **accord politique** unanime sur la proposition de règlement, telle que modifiée par un compromis de la Présidence auquel s'est ralliée la Commission, concernant une action spécifique de transfert de navires vers des pays touchés par le tsunami en 2004. Le Conseil est convenu d'adopter le règlement sous point A lors d'une prochaine session, après sa mise au point par les juristes linguistes.

Cette proposition (6010/05) présentée au Conseil le 11 février, a fait suite au Conseil du 24 janvier où le Commissaire BORG avait fait part de son intention de présenter rapidement une proposition en vue d'apporter un soutien dans le secteur de la pêche aux pays du sud-est asiatique touchés par le tsunami.

Le règlement vise principalement à autoriser des Etats Membres à transférer des bateaux vieux de 5 à 20 ans, de moins de 12 mètres et en parfait état de navigabilité, vers les pays d'Asie touchés par le Tsunami, en coordination avec la FAO. Le financement s'effectuerait dans le cadre de l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche pour 2000-2006) et dans le cadre de la neutralité budgétaire, sous forme d'une prime de base et d'une prime additionnelle de 20% destinée à couvrir les frais de transport jusqu'à la zone concernée et la remise en état du bateau. Dans la proposition initiale, la Commission avait le pouvoir de suspendre les autorisations si le bateau ne remplissait pas les conditions énoncées plus haut. Des rapports trimestriels sont prévus pour faire le point sur ces envois de bateaux. La date limite d'autorisation administrative nationale pour de tels envois est le 30 juin 2006.

Des modifications ont été apportées à la proposition initiale destinées à améliorer l'efficacité de l'action, notamment concernant l'état d'équipement et de navigabilité du bateau, l'absence de tout impact négatif sur les ressources halieutiques et l'économie locale, et les procédures d'autorisation de transfert. Un amendement parlementaire a également été incorporé qui limite le transfert pour les bateaux de plus de cinq ans aux seuls bateaux dépourvus d'engins traînants.

Réuni à Strasbourg le 24 février, le Parlement européen, consulté à cette occasion, a rendu son avis adopté selon la procédure d'urgence.

**ORGANISMES NUISIBLES**

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, les délégations française et portugaise s'abstenant, la directive du Conseil modifiant l'annexe IV de la directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté et de faire inscrire au procès-verbal de sa session la déclaration Conseil/Commission reprise en annexe au document 6561/05.

La directive reporte d'un an, jusqu'au 1er mars 2006, l'exigence de l'écorçage pour les bois d'emballage importés dans l'Union, pour permettre de faire le point sur la recherche dans ce domaine.

**DEVELOPPEMENT RURAL - FINANCEMENT DE LA PAC**

Le Conseil a tenu deux débats d'orientation sur les deux propositions (11495/04, 11557/04) présentées au mois de juillet 2004 relatives au financement de la Politique Agricole Commune (PAC) et à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le débat sur le développement rural était structuré autour d'un questionnaire de la Présidence (6415/05). A ce sujet la Présidence a pris note:

- concernant l'intégration de la politique de développement rural dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture européenne suite aux réformes successives de la PAC adoptées en 2003 et 2004, du développement de l'esprit d'entreprise et d'une meilleure adaptation aux besoins du marché;
- de la demande de nombreuses délégations en faveur de l'extension de l'éligibilité aux mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le secteur de la transformation de produits agricoles;
- de la demande, exprimée par plusieurs délégations, en faveur d'une flexibilité et d'une subsidiarité accrues de la proposition;
- des positions distinctes entre les délégations s'agissant des potentiels bénéficiaires du soutien prévu pour la mise en oeuvre de Natura 2000.

La Présidence a indiqué qu'un nouveau texte de compromis serait élaboré très prochainement, en accord avec les services de la Commission, et soumis aux délégations en tenant compte des préoccupations exprimées lors du débat. La stratégie communautaire pour le développement rural, les taux minimums de financement par axe et l'utilisation des fonds de la réserve Leader seront abordés lors de la prochaine session du Conseil le 14 mars.

S'agissant du débat d'orientation relatif au financement de la Politique Agricole Commune, le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de financement de la PAC, et des interventions des différentes délégations. Les principaux points soulevés par les délégations concernent les dispositions suivantes:

- s'agissant de la fixation des plafonds financiers en euros, plusieurs délégations ne figurant pas dans la zone euro ont exprimé leurs vives préoccupations relatives aux risques de change pesant sur elles lors du remboursement de dépenses;
- s'agissant de l'autorité compétente pour veiller au respect du plafond des dépenses agricoles, plusieurs délégations ont exprimé le souhait que le Conseil conserve cette prérogative;

- en ce qui concerne l'obligation de signer la déclaration d'assurance par le directeur d'un organisme payeur agréé, plusieurs délégations ont exprimé leurs craintes que cette disposition n'entraîne une charge administrative supplémentaire et inutile;
- plusieurs Etats membres ont indiqué leur opposition à ce que les conséquences financières de l'absence de recouvrement de montants indus soient supportées à hauteur de 50% par Etat membre et 50% par la Communauté lorsque le recouvrement fait l'objet d'une action devant les juridictions nationales.

DIVERS

– *ESB chez une chèvre*

Le Conseil a pris note de l'information écrite (6574/05) de la Commission, transmise dans le cadre des informations régulièrement fournies au sujet de l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), concernant la confirmation scientifique du diagnostic de cette maladie sur une chèvre abattue en France en 2002 ainsi que les mesures adoptées pour renforcer la surveillance de cette maladie dans l'espèce caprine.

– *Accord phytosanitaire UE/Russie*

Le Commissaire Kyprianou a informé oralement le Conseil des résultats de sa récente visite en Russie.

La délégation française a indiqué la persistance de blocages sur ses exportations de viande porcine à destination de la Russie, en contravention avec les dispositions de l'accord vétérinaire conclu avec ce pays, et le préjudice commercial qui en résulte. La délégation danoise a quant à elle souligné les cas d'embargos individuels d'Etats membres sur l'exportation de produits phytosanitaires. La délégation allemande s'est interrogée sur la présence d'inspecteurs russes chargés du contrôle des produits dans les Etats membres. La délégation polonaise a rappelé le préjudice subi suite au refus d'agrément de certains de ses établissements par les autorités russes sans motivation. Ces délégations appuyées par la délégation espagnole ont souhaité débattre de ce point dans le détail, lors du prochain Conseil.

Le Commissaire a relevé l'existence de trois problèmes: d'une part les dispositions d'application de la certification des produits d'origine animale, dans le cadre de l'accord vétérinaire signé en 2004, sur lequel il convient de poursuivre les discussions. D'autre part les conditions d'agrément des établissements de production et commercialisation de viande dans les nouveaux Etats membres, les autorités russes s'étant engagées à accélérer les rythmes d'inspection et à motiver leur rejet des demandes d'agrément. Enfin la négociation de l'accord sur les certificats d'importation dans le secteur phytosanitaire d'ici le 1er avril, sur lequel le Commissaire a indiqué la possibilité d'une période transitoire préalable à la mise en oeuvre de cet accord. Il a suggéré que ces questions soient désormais traitées à un niveau politique et a fait valoir qu'en l'absence d'un accord SPS avec la Russie il n'existait pas de critères ni de procédures à suivre dans le secteur phytosanitaire. Il a convenu des difficultés existantes à la fois dans le secteur phytosanitaire et vétérinaire et a souligné que les inspections menées par les autorités russes dans les Etats membres constituaient une disposition temporaire de l'accord vétérinaire.

La Présidence a enjoint les Etats membres de communiquer à la Présidence et à la Commission les résultats de leurs contacts bilatéraux avec la Russie, et est convenu de débattre de ce sujet lors du prochain Conseil.

– *Fièvre aviaire en Asie*

La délégation néerlandaise, soutenue par les délégations allemande, italienne et tchèque, a informé le Conseil et la Commission de l'épidémie de grippe aviaire qui sévit toujours dans le sud-est asiatique, sans que certains des pays concernés ne puissent maîtriser la situation (Viet-Nam, Thaïlande), alors que des cas humains de la maladie ont été confirmés et que le danger d'une mutation du virus qui entraînerait une pandémie a été évoqué (6667/05). Cette délégation a insisté pour qu'un soutien soit apporté aux organisations internationales compétentes, pour coordonner et organiser cette aide technique sur le terrain. A cet effet, une conférence de donateurs a eu lieu récemment à Ho Chi Minh-Ville, sous l'égide de la FAO, de l'OMS et de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

Le Commissaire Kyprianou a indiqué que des inspecteurs de la Commission ainsi que des experts des Etats membres étaient actuellement en Thaïlande afin d'évaluer la situation ainsi que les mesures prises pour contrôler et éradiquer la maladie. Il a rappelé l'engagement financier de son Institution au Vietnam à hauteur d'1 million d'euros en 2004 et de 600 000 euros en 2005. Il a fait valoir que les risques de propagation de cette maladie étaient élevés, notamment du fait de la présence voisine de volatiles sauvages (canards) à proximité d'élevages. Il a également indiqué que les pratiques traditionnelles d'élevage et l'insuffisance d'infrastructures de base constituaient un frein à la lutte contre l'épidémie.

La Présidence est convenu de revenir sur ce sujet lors d'un prochain Conseil, et a indiqué que la Commission soumettrait ultérieurement une proposition de directive modernisant les dispositions législatives actuelles en matière de lutte contre l'épidémie de grippe aviaire.

– *Plate-forme d'action européenne pour l'alimentation, l'activité physique et la santé*

La délégation allemande a attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur les phénomènes d'obésité croissante chez les jeunes en Europe et leurs conséquences négatives notamment en termes de dépenses de santé et en matière de troubles psychologiques, et sur la mise en place en Allemagne d'une plateforme sur l'alimentation et l'activité physique et d'une campagne publicitaire soutenant l'activité physique et une meilleure alimentation (6689/05) et a invité la Commission à faire part de l'état d'avancement de sa réflexion et de ses actions en ce qui concerne la création de la plateforme d'action européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, en précisant le rôle que joueront les États membres et à présenter dans les meilleurs délais le livre vert attendu sur l'alimentation et la santé.

Le Commissaire Kyprianou, soulignant la gravité du problème de l'obésité en Europe, et la nécessité d'agir préventivement, compte tenu de l'impact potentiel d'une population obèse croissante sur les dépenses de santé, a indiqué qu'une table ronde sur l'obésité réunissant différents représentants de l'industrie agroalimentaire, des consommateurs, des professions médicales, des publicitaires, avait été organisée avec le Ministre de la Santé luxembourgeois en vue de trouver une réponse efficace à ce fléau. Dans le cadre de la plateforme qui sera lancée le 15 mars, il a appelé à une coordination plus étroite entre les Etats membres, à travers l'échange d'expériences et l'établissement de bonnes pratiques. Un document regroupant les objectifs poursuivis par la plateforme devrait être publié au printemps, et une Communication de la Commission sur le sujet devra être adoptée en fin d'année ou au début 2006. Le Commissaire a rappelé la nécessité de traiter l'aspect nutritionnel mais aussi d'insister sur l'augmentation de l'activité physique et la modification du style de vie sédentaire.

– ***Panel OMC sur les OGM***

La délégation allemande, soutenue par la délégation polonaise, a souhaité disposer d'une information de la Commission concernant l'état des travaux du Panel chargé de vérifier la compatibilité avec les règles de l'OMC des mesures de l'Union relatives à l'autorisation et à la commercialisation des OGM à la demande des Etats-Unis du Canada et de l'Argentine (6676/05).

Le Commissaire Kyprianou a rappelé que les plaintes déposées par les Etats mentionnés portaient sur le retard dans les procédures d'enregistrement des OGM, et non sur la législation communautaire. Il a indiqué qu'à l'occasion de l'audition des parties, les 21 et 22 février, l'Union européenne avait indiqué qu'elle poursuivait une approche prudente, n'ayant pas adopté de position de fond sur ce sujet, l'impact des OGM restant difficile à évaluer. Il a souligné que sont Institution informerait le Conseil des développements du panel jusqu'au rapport final attendu le 24 juin au plus tard.

– ***Indication de la provenance des denrées alimentaires***

La délégation allemande, appuyée par les délégations italienne, française, irlandaise, espagnole, finlandaise et portugaise, a attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur la limitation excessive selon elle de l'obligation d'indiquer le lieu d'origine ou de provenance des aliments préemballés, dans la réglementation communautaire actuelle en matière d'étiquetage des denrées alimentaires<sup>1</sup>, au motif que le besoin d'information des consommateurs n'était pas suffisamment pris en compte à l'heure actuelle (6578/05). Dans ce contexte la Commission a été invitée à présenter l'état d'avancement de ses travaux relatifs à l'amélioration de l'indication de la provenance. Ces délégations ont notamment fait valoir que l'indication de la provenance ne devrait pas être limitée aux seuls produits transformés mais également aux produits agricoles comme le prévoient déjà les dispositions en matière d'étiquetage sur la viande bovine.

---

<sup>1</sup> Directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard.

La délégation suédoise, saluant la révision des règles de la commercialisation des denrées alimentaires, a souligné le caractère complexe de l'étiquetage des produits, souhaitant qu'une approche globale soit adoptée.

Le Commissaire Kyprianou, a rappelé que sa responsabilité recouvrant les dispositions horizontales en matière d'étiquetage des produits, la révision de la législation communautaire dans ce domaine faisait actuellement l'objet d'une réflexion de la part de ses services, l'objectif étant l'adoption par la Commission d'une nouvelle législation d'ici la fin 2006. Dans cette optique il a souligné la nécessité d'analyser les besoins sur la base d'une consultation des citoyens. Il a rappelé à cet égard le principe selon lequel l'obligation d'étiquetage n'était justifiée que dans le cas où son absence induirait le consommateur en erreur.

La Commissaire Fischer Boel, dont la compétence s'étend aux dispositions verticales régissant certains produits agricoles, tout en reconnaissant que l'étiquetage permettait une meilleure information du consommateur, a considéré que ce sujet nécessitait une analyse complémentaire.

– *Sucre /ACP-PMA*

La délégation espagnole, appuyée par les délégations italienne, autrichienne, belge, portugaise hellénique et finlandaise, a souhaité que le Conseil "Agriculture" analyse les conséquences sur le secteur sucrier européen de la proposition de règlement relative au système de préférences généralisées, actuellement débattue au Conseil "Affaires générales et relations extérieures", et qu'un débat s'engage sur les modifications sectorielles entraînées par cette proposition (6447/05). Cette délégation a fait valoir qu'en état actuel cette proposition générerait des déséquilibres commerciaux pour la Communauté, les pays ACP et les pays les moins avancés (PMA). Lors du dernier Conseil une réunion informelle des ministres de l'UE avec leurs homologues des pays ACP/PMA avait eu lieu, portant notamment sur l'impact de la réforme envisagée du régime communautaire du sucre, au cours de laquelle avait été évoquée la possibilité de classer le sucre comme produit sensible. Dans cette optique cette délégation a souhaité que la portée du règlement "tout sauf les armes" ne soit pas modifiée et que cette initiative soit poursuivie.

Les délégations française et irlandaise ont souligné la nécessité de tenir compte, y compris éventuellement hors du cadre de la réforme de l'OCM sucre, des préoccupations des ACP/PMA.

Les délégations danoise, britannique, allemande, suédoise, lettone et maltaise, ont rappelé leur souhait d'une réforme rapide de l'OCM sucre afin de rendre ce secteur plus compétitif.

La Commissaire Fischer Boel a exclu de maintenir des prix d'intervention élevés dans le cadre de la réforme, jugée inévitable, du régime sucrier communautaire. Elle a souligné que les préoccupations des ACP/PMA seraient prises en compte dans le cadre d'un plan d'action.

La Présidence a noté la persistance de divergences d'opinion sur le contenu et la portée de la réforme envisagée de l'OCM sucre et a souligné l'utilité de la réunion informelle du 24 janvier. La Présidence a indiqué que le calendrier des travaux devrait tenir compte des résultats du panel OMC en premier lieu, de la proposition législative de la Commission en second lieu, avant d'entamer ultérieurement les discussions avec les principaux pays intéressés.

– *Tabac: modalités d'application de la réforme*

La délégation espagnole a attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur les difficultés d'application de la récente réforme (avril 2004) du secteur du tabac, notamment s'agissant du cas de transferts de quotas d'un producteur à un autre, après la période de référence (2000-2002) sur laquelle sont calculés les droits à paiement, en demandant le versement direct, des montants de référence et des droits à paiement aux possesseurs de quotas, pour la récolte 2005 ainsi que la possibilité d'appliquer des niveaux de découplage différents selon les régions et les variétés (6446/05).

Sous ce point, la délégation italienne a également attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur l'incidence de la nouvelle législation communautaire sur le tabac pour les bénéficiaires de l'aide découplée (6688/05). Cette législation ne prévoit plus de régime de quotas à partir de 2006 avec pour conséquence possible, qu'un producteur de tabac pourrait bénéficier du régime d'aide couplée pour une quantité pouvant être supérieure à celle du quota historique qu'il détenait avant 2006. Afin d'éviter des comportements de chasse à la prime dans ce secteur, liés à la réduction linéaire du montant de l'aide, la délégation italienne a souhaité que dans le cadre des mesures d'application de la réforme, les Etats membres puissent adopter, si nécessaire, des mesures de maîtrise des quantités de tabac.

En réponse à la délégation espagnole, la Commissaire Fischer Boel a rappelé que les montants de référence ne pouvaient être accordés que sur la base de paiements effectués durant la période de référence 2000-2002. Elle a toutefois indiqué que, s'agissant des quotas de tabac transférés avant le 15 mai 2004 le montant de référence pourrait être versé aux nouveaux propriétaires de quotas. S'agissant de l'application d'un taux différent de découplage par groupe de variété de tabac, la Commissaire a indiqué qu'une telle distinction introduirait une discrimination entre producteurs. Toutefois elle a signalé que la possibilité d'introduire un différent taux de découplage selon les régions était actuellement examinée par ses services, sous réserve de la preuve à apporter par l'Etat membre qu'une telle distinction serait justifiée et basée sur des critères objectifs.

S'agissant de la demande de la délégation italienne, la Commissaire Fischer Boel a mis en garde contre l'introduction de limite quantitative à la production qui serait contraire à l'esprit de la réforme visant à la suppression du régime de quotas. Par ailleurs, elle a précisé que les Etats membres disposaient déjà d'instruments adaptés tels que la fixation du niveau d'aide en fonction de la qualité, afin d'éviter toute production spéculative.

– *Huile d'olive/Conseil Oléicole International (COI)*

La délégation italienne, soutenue par les délégations hellénique, espagnole, portugaise et chypriote, a attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur l'urgence de lancer les procédures nécessaires afin de verser au Conseil Oléicole International (COI) la contribution volontaire - d'environ 4 millions d'euros - de la Communauté destinée à financer des actions de promotion de l'huile d'olive (6553/05). Cette délégation souhaite que le COI puisse démarrer un programme d'actions dès que possible. Cette contribution communautaire avait été suspendue en 2002 par la Commission qui possède une compétence exclusive pour la Communauté, suite à un rapport d'auditeurs qui a révélé des faiblesses de gestion et de contrôle. Une nouvelle équipe dirigeante du secrétariat exécutif du COI a été confirmée la tête de l'organisation lors de la 91<sup>ème</sup> session du COI du 29 novembre au 2 décembre 2004 <sup>1</sup>.

La Commissaire Fischer Boel a rappelé que, suite à une période troublée et à la très récente installation de la nouvelle équipe gestionnaire du COI, son Institution n'avait pas jugé opportun de verser une contribution volontaire pour l'année 2005 au profit des activités de promotion, avant de s'assurer que la gestion financière du COI était désormais parfaitement stabilisée et fiable. Elle a néanmoins indiqué que la Commission espérait reprendre le financement de ces activités en 2006.

– *Fruits à coque*

Dans le cadre de l'application de la réforme de la PAC adoptée en septembre 2003, la délégation italienne a attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur le nouveau dispositif d'aide dans le secteur des fruits à coques: alors que l'aide communautaire découplée est fixée à 120.75€/ha et représente un niveau *moyen* d'aide, l'aide nationale prévue par la législation correspond au *maximum* à un montant de 120.75€/ha/an (6669/05). La délégation italienne conteste cette définition du calcul de l'aide nationale, et suggère la modification de la législation (Article 87 paragraphe 1 du règlement CE/1782/2003) afin d'aligner les dispositions en matière d'aide nationale sur la fixation du montant de l'aide découplée.

La Commissaire Fischer Boel a souligné que cette demande serait examinée par ses services, notamment dans le cas où elle présenterait un intérêt pour d'autres Etats membres producteurs que l'Italie.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations: <http://www.internationaloliveoil.org/news.asp?pDiv=0>

– *Situation du marché des céréales*

La délégation tchèque, appuyée par les délégations hongroise, autrichienne et slovaque, a attiré l'attention du Conseil et de la Commission sur la crise sérieuse que traverse dans son pays le secteur céréalier, qui voit ses prix chuter fortement en dessous du seuil d'intervention (6694/05). En effet, la campagne 2004/2005 est particulièrement exceptionnelle en termes de récolte et les capacités de stockage sont insuffisantes. C'est pourquoi, cette délégation demande que soient prises les mesures adéquates, voire des mesures d'urgence, pour y faire face. La République tchèque, la Hongrie, l'Autriche et la Slovaquie considèrent que les mesures adoptées par la Commission jusqu'à présent n'ont pas résolu la situation de crise s'agissant de pays enclavés. Aussi, ces Etats invitent la Commission à prendre, sans délai, toutes les mesures disponibles pour stabiliser le marché céréalier.

La délégation portugaise ayant indiqué son déficit actuel en céréales, compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles, a exprimé le souhait qu'un transfert des quantités stockées de céréales en provenance des pays mentionnés ci-dessus et à destination du Portugal, puisse être autorisé.

La Commissaire Fischer Boel, tout en reconnaissant la gravité de la situation dans ces pays d'Europe centrale, compte tenu des difficultés de stockage a rappelé que la Commission avait dès l'automne 2004 lancé des appels d'offre à l'exportation à destination de pays tiers pour le seigle, et ultérieurement pour le blé. Elle a toutefois exclu le recours au système d'aide communautaire à court terme compte tenu des excédents. Elle a enfin indiqué que son Institution envisageait la possibilité d'une ouverture des stocks communautaires à l'intervention, une fois atteinte la masse critique de céréales en stock dans les Etats membres. Ayant signalé que ce seuil critique - environ 9,7 millions de tonnes - des céréales mises à l'intervention était désormais très proche, elle a indiqué qu'elle avait demandé à ses services de formuler des mesures concrètes.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

**Importations de sucre des Balkans \***

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, un règlement visant à passer d'une importation illimitée en franchise de droits pour le sucre importé des Balkans (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie Monténégro, y compris le Kosovo) à une admission sous forme de contingents tarifaires à droits nuls (5250/05, 5251/05ADD1+ADD2). Les délégations portugaise et tchèque se sont abstenues et les délégations maltaise, suédoise et britannique ont voté contre.

Le Conseil a également adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine en vue d'introduire des contingents tarifaires pour le sucre dans les accords bilatéraux avec ces deux pays (5258/05).

Le règlement adopté modifie le règlement 2007/2000 introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants et liées au processus de stabilisations et d'association mis en œuvre par l'UE en fixant les contingents tarifaires suivants:

- 1 000 tonnes pour produits du secteur du sucre originaires d'Albanie,
- 12 000 tonnes pour produits du secteur du sucre originaires de Bosnie-Herzégovine
- 180 000 tonnes pour produits du secteur du sucre originaires de Serbie Monténégro

Étant donné que la Serbie Monténégro s'est engagé à octroyer à l'UE une préférence tarifaire satisfaisante pour ses propres importations, les contingents tarifaires ont été augmentés de 30 000 tonnes dans le règlement, par rapport à la proposition de la Commission. En cas de non respect de ses engagements le quota serait à nouveau réduit à 150 000 tonnes prévues initialement.

Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2005. Il modifie également le règlement 2820/98 et abroge les règlements 1763/99 et 6/2000.

## **Rapports spéciaux de la Cour des comptes**

Le Conseil a pris acte des rapports spéciaux de la Cour des comptes:

- sur la gestion du programme d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) (14727/04+ADD1+ADD2)
- sur le recouvrement des paiements irréguliers effectués dans le cadre de la politique agricole commune (12681/04+ADD1+ADD2)
- relatif à la mise en place du système d'identification et d'enregistrement des bovins dans l'UE (14730/04+ADD1+ADD2)
- relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut (14731/04+ADD1+ADD2)
- relatif à la gestion et la supervision par la Commission de mesures de lutte et de dépenses concernant la fièvre aphteuse (14732/04+ADD1+ADD2).

## **RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **Accord avec l'Afrique du Sud - Élargissement de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté et l'Afrique du Sud pour tenir compte de l'adhésion des dix nouveaux États membres à l'Union européenne (5769/05).

Le protocole additionnel définit les adaptations techniques de cet accord qui concernent notamment des dispositions institutionnelles, des dispositions commerciales et des règles d'origine.

### **Chili - Accord d'association avec l'UE**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion de l'accord d'association avec le Chili (6098/05).

Cet accord d'association, signé en novembre 2002, prévoit l'intensification du dialogue sur les questions bilatérales et internationales d'intérêt commun, y compris la coopération dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que le renforcement de la coopération dans les domaines politique, commercial, économique, financier, scientifique, technique, social et culturel.

L'accord comprend une partie commerciale prévoyant notamment la mise en place d'une zone de libre-échange des marchandises et des services, la libéralisation des investissements et l'ouverture réciproque des marchés publics.

Il est conclu pour une durée indéterminée et prévoit un cadre institutionnel pour superviser sa mise en œuvre.

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

**Révision des statuts de la BEI -éléments pour la révision des groupements de pays en vue de la future adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a rappelé la position commune de l'UE du 14 juin 2004 relative aux statuts de la BEI - éléments pour la révision en vue de la future adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Il est convenu qu'il y a lieu, dans le cadre de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, de modifier l'article 11, paragraphe 2, premier, deuxième et troisième alinéas, des statuts de la BEI comme suit:

- 1) la Roumanie rejoint le groupement constitué du Danemark, de la Grèce et de l'Irlande;
- 2) la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie passent du groupement constitué des dix nouveaux États membres au groupement constitué de la Suède, de l'Autriche et de la Finlande;
- 3) la Bulgarie rejoint le groupement constitué des autres nouveaux États membres;
- 4) chacun des deux groupements de pays élargis visés aux points 1) et 2) ci-dessus désigne un membre suppléant supplémentaire au conseil d'administration."

**TELECOMMUNICATIONS**

**Programme "eContentplus" 2005-2008 \***

Le Conseil a adopté une décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable "eContentplus" (5789/05, 5793/05 ADD1).

La décision prévoit une enveloppe financière de 149 millions d'euros pour la période 2005-2008.

Le programme vise à créer de meilleures conditions d'accès et d'utilisation du contenu numérique et, le cas échéant, des conditions permettant d'accroître le rendement économique de services fondés sur l'accès au contenu numérique et son utilisation/sa réutilisation par le biais d'une contribution importante à la stratégie "eEurope".

**NOMINATIONS**

**Europol**

Le Conseil a adopté un acte portant nomination de M. Max Peter RATZEL en tant que directeur d'Europol pour la période du 16 avril 2005 jusqu'au 15 avril 2009 (6744/05).

**Comité des Régions**

Le Conseil a adopté une décision nommant M. Pieter Theodoor VAN WOENSEL, Wethouder van Den Haag, en tant que membre titulaire du Comité des régions en remplacement de M. G.A.A. VERKERK pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (6182/05).

---